Voir aussi:

Biotopes: Actions prioritaires;

Biotopes: Structures paysagères;

Mise en œuvre des inventaires fédéraux;

Réseaux écologiques et couloirs à faune;

Compensations écologiques

> Deux rapports explicatifs sont disponibles pour la compréhension de ce thème: «Nature: Biotopes, Protection des espèces, Réseaux écologiques et Inventaires fédéraux» et «Paysage»

Instances concernées:

Instance de coordination:
Bureau de la protection de la nature

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
SAgri, IAG, SAF

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
OFEFP, OFAG

> Voir Thème «Biotopes: Actions prioritaires»

1. PROBLÉMATIQUE

Les prairies et pâturages maigres accueillent plus de 350 espèces de plantes, soit un huitième des plantes de Suisse. Dans ces milieux, les plantes des prairies grasses ne se développent pas, car le sol est trop pauvre en nutriments pour leur permettre de dominer et d'étouffer les espèces plus sensibles. La faune y est également abondante et diversifiée, si l'on considère qu'une plante accueille en moyenne dix espèces animales.

Depuis les années cinquante, ces milieux se sont cependant raréfiés à un point tel que 40% de leurs plantes figurent actuellement sur la liste rouge des plantes menacées. Sur le Plateau, cette proportion est même de 70%. Les mêmes tendances peuvent être observées pour la faune spécifique à ces milieux.

Les prairies maigres ne jouent pas uniquement un rôle essentiel pour le maintien de la diversité biologique. Elles constituent également des paysages agréables et attractifs qui ont un impact positif sur les activités humaines. L'image de nombreuses régions de vacances serait ainsi plus fade sans leurs notes de couleur.

Contrairement à d'autres types de biotopes comme les hauts-marais et les parois rocheuses, les prairies et pâturages doivent être exploités afin de conserver leur caractère, confirmant ainsi la bonne complémentarité possible entre la protection de la nature et l'exploitation agricole.

Dès 1991, avec son système de contrats «prairies maigres» mis en place en étroite collaboration entre le Service de l'agriculture, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg et le Bureau de la protection de la nature, le canton s'est préoccupé du maintien des prairies maigres. Ce programme a été adapté à l'évolution de la politique agricole. Aujourd'hui, il prévoit des contributions calculées en fonction de la valeur écologique de la surface et du travail additionnel fourni par l'exploitant. Ces contributions viennent s'ajouter à la contribution de base pour l'exploitation sans apport d'engrais prévue dans l'ordonnance sur les paiements directs. Ce système a fait ses preuves et le canton entend continuer sur cette voie, en se référant aux données figurant dans l'inventaire fédéral des prairies et pâturages maigres, en cours d'élaboration.

2. PRINCIPES

But de la politique du canton

- Assurer le maintien des surfaces retenues dans l'Inventaire fédéral des prairies et pâturages maigres en cours d'élaboration.

Principes de localisation

- Soutenir les actions locales visant à maintenir les prairies et pâturages maigres dans les régions présentant un potentiel élevé pour ce type de milieu.

Principes de coordination

- Continuer la politique d'information et de formation, dans le cadre des activités de vulgarisation agricole, pour la mise en place de nouveaux contrats «prairies maigres».

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Fixe les actions prioritaires à mener, conformément aux données de l'inventaire fédéral des prairies et pâturages maigres.

Le Bureau de protection de la nature et l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg:

- Informent les propriétaires et les exploitants sur les mesures d'encouragement prévues pour le maintien des prairies et pâturages maigres (système de contrats "prairies maigres").

Le Service de l'agriculture:

- Octroie les contributions fédérales pour les prestations à caractère écologique relevant de la législation sur l'agriculture (paiements directs).

Les régions:

- Peuvent prévoir, dans leur plan directeur régional, des mesures complémentaires pour le maintien des prairies et pâturages maigres.

Les communes:

- Peuvent prévoir, dans leur plan d'aménagement local, des mesures complémentaires pour le maintien des prairies et pâturages maigres.

La Confédération:

- Met à disposition les contributions financières par le biais de l'Office fédéral de l'agriculture et de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes régionales

Les régions peuvent indiquer les secteurs où elles souhaitent établir un concept d'évolution du paysage (CEP) intégrant des mesures pour le maintien des pâturages et prairies maigres dans leurs plans directeurs régionaux.

Si un concept d'évolution du paysage est élaboré en collaboration avec une association régionale ou une autorité locale, le plan directeur régional, respectivement le plan directeur des sites et paysage du PAL des communes concernées, doivent être modifiés de manière à intégrer les éléments issus de ce dernier.

Plan d'aménagement local

Les communes peuvent indiquer les secteurs où elles souhaitent établir un concept d'évolution du paysage (CEP) intégrant des mesures pour les pâturages et prairies maigres dans leur plan directeur communal du paysage et des sites.

Si un concept d'évolution du paysage est élaboré en collaboration avec une autorité régionale ou locale, le plan directeur des sites et paysage du PAL des communes concernées doit être modifié en conséquence.